

Acte rendu exécutoire par transmission
en Sous-préfecture d'Aix en Provence

Le

18 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B702

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation d'une convention de financement entre le Conseil Départemental de Vaucluse et la CPA s'agissant des études liées à la réalisation du raccordement entre la RD973 et la déviation Villelaure-Pertuis

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_11

BUREAU DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Approbation d'une convention de financement entre le Conseil départemental de Vaucluse et la CPA s'agissant des études liées à la réalisation du raccordement entre la RD973 et la déviation Villelaure-Pertuis

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et d'exécution des études visant à la réalisation d'un barreau de liaison entre l'actuelle RD973 et le projet de déviation entre Villelaure et Pertuis, sur la commune de Pertuis.

Le montant global des études est de 140 000 €, financé à part égale entre le Département de Vaucluse et la CPA.

Exposé des motifs :

La mise en service d'un premier tronçon de la déviation Sud-Ouest ainsi que du nouveau pont sur la Durance ont contribué à une amélioration sensible des déplacements routiers sur la commune de Pertuis.

La déviation sud-ouest doit désormais être raccordée à la déviation Villelaure-Pertuis dans le cadre d'aménagements qui ont fait l'objet d'une DUP en date du 23 janvier 2007.

De plus, le Département de Vaucluse a inscrit un périmètre d'étude s'agissant du contournement Nord dans le document d'urbanisme de la Commune par délibération n°2011-443 du Conseil général.

Enfin, le Département de Vaucluse et la Communauté du Pays d'Aix ont convenu en juin 2015 de conduire des études de trafic et de circulation sur le territoire communal de Pertuis, destinées à obtenir :

- Un bilan global des trafics en situation actuelle permettant un diagnostic partagé et quantifié des circulations, notamment de transit à l'échelle de la ville de Pertuis ;
- Des simulations de trafics en situation prospective selon plusieurs scénarios d'aménagement.

La présente convention a pour objet quant à elle l'étude du raccordement entre la RD973 et la future déviation Villelaure-Pertuis. En effet, la DUP de 2007 n'avait pas prévu cette connexion, devenue pourtant importante pour désengorger le réseau viaire, mais aussi pour anticiper la réalisation du barreau nord.

- Consistance des études

Les études comprennent :

- le diagnostic et la recherche de tracé,
- la réalisation des études techniques du projet routier, de niveau sommaire, avant-projet, projet et établissement des dossiers de consultation des entreprises,
- la réalisation d'un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact,
- la réalisation des études spécifiques concernant l'acoustique, l'hydraulique, la géotechnique, l'agriculture, la faune et la flore, le paysage et la qualité de l'air,
- l'établissement, si nécessaire, du dossier d'enquête publique unique avec une étude d'impact et un dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'étude d'impact comprendra notamment un dossier d'autorisation eau et milieux aquatiques.

Ces études porteront sur la création du barreau de liaison sur le territoire de la commune de Pertuis et de ses conséquences en matière d'impacts et d'adaptations sur le projet de déviation entre Villelaure et Pertuis.

La prestation d'études est estimée à :

- | | |
|---------------------------------------|----------------|
| o diagnostic et recherche de tracé | 12 000,00 € HT |
| o études techniques du projet routier | 48 000,00 € HT |

- o examen au cas par cas 3 000,00 € HT
- o études spécifiques (acoustique, hydraulique, géotechnique, faune et flore, paysage, qualité de l'air) 40 000,00 € HT
- o dossier d'enquête publique unique (utilité publique, étude d'impact, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, autorisation eau et milieux aquatiques) 37 000,00 € HT

- Plan de financement

Le plan de financement se décompose de la façon suivante :

	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT HT maximum
Département	50 %	70 000,00 €
Communauté du Pays d'Aix	50 %	70 000,00 €
TOTAL	100 %	140 000,00 €

Soit une participation financière pour la Communauté du Pays d'Aix d'un montant maximum de 70 000,00 € HT qui se répartira comme suit :

- 50 % à la signature de la convention, soit 35 000,00 € HT ;
- Après le démarrage de l'étude, et dès que cette avance provisionnelle est consommée, des appels de fonds, fonction de la réception des prestations commandées, sont calculés en multipliant le montant des dépenses constatées par le taux de participation ci-dessus (soit 50 %).

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité en date du 20 mai 2015,

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mars 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment, de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions, réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de financement des études de trafics sur la commune de Pertuis pour un montant de 70 000,00 € HT, correspondant à 50 % du coût total des prestations
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur la ligne 824-2031-18774
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Annexe 1 : Convention de financement

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

CONVENTION DE FINANCEMENT

**des études pour la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD 973 et le projet de
déviations VILLELAURE / PERTUIS sur la commune de PERTUIS**

ENTRE

Le **DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE** représenté par Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil Départemental de Vaucluse, mandaté à cet effet par délibération n° en date du du Conseil Départemental de Vaucluse, ci-après dénommé : "Le Département",

d'une part,

ET

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Président, autorisé par délibération en date du, ci-après dénommée "La Communauté d'agglomération ",

d'autre part,

PREAMBULE

L'importance de son agglomération ainsi que sa situation géographique font de Pertuis un carrefour routier très fréquenté. Ce constat a conduit le Département de Vaucluse à entreprendre d'importants travaux de contournement par l'Ouest et le Sud afin d'offrir aux usagers de la route de meilleures conditions de confort et de sécurité, et aux habitants du centre une nette amélioration du cadre de vie.

La mise en service de la déviation Sud-Ouest, ainsi que du nouveau pont sur la Durance, a contribué à une amélioration sensible des déplacements routiers sur le secteur. D'autres aménagements doivent compléter le réseau routier départemental :

- La liaison entre Pertuis et Villelaure qui a fait l'objet d'une DUP en date du 23 janvier 2007
- Le projet de contournement par le nord qui a fait l'objet de l'inscription d'un périmètre d'étude dans les documents d'urbanisme de la commune par délibération n° 2011-443 du Conseil Général, et dont il convient à présent d'initier les études d'opportunité

Par ailleurs, la Ville de Pertuis et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix poursuivent un certain nombre de projets d'aménagements :

- Aménagement du Boulevard des Jardins, de la RD 956 entre la RD 973 (giratoire de sortie d'agglomération vers la Tour d'Aigues) et la RD 119 (Boulevard Jean Guigues), où se côtoient le trafic de transit et le trafic local (commerces et particuliers).
- Projets d'aménagement urbains à l'ouest et au sud

Le Département envisage la conduite des études et la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un barreau de liaison entre l'actuelle RD 973 et le projet de déviation entre Villelaure et Pertuis, sans attendre la réalisation complète de cette infrastructure.

La communauté d'agglomération souhaite contribuer financièrement à la réalisation de ces études, dont bénéficieraient les projets d'aménagements qu'elle poursuit dans le secteur.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et d'exécution des études visant à la réalisation d'un barreau de liaison entre l'actuelle RD973 et le projet de déviation entre Villelaure et Pertuis, sur la commune de Pertuis.

Article 2 – Consistance des études

Les études comprennent :

- le diagnostic et la recherche de tracé
- la réalisation des études techniques du projet routier, de niveau sommaire, avant-projet, projet et établissement des dossiers de consultation des entreprises,
- la réalisation d'un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact,
- la réalisation des études spécifiques concernant l'acoustique, l'hydraulique, la géotechnique, l'agriculture, la faune et la flore, le paysage et la qualité de l'air,
- l'établissement, si nécessaire, du dossier d'enquête publique unique avec une étude d'impact et un dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'étude d'impact comprendra notamment un dossier d'autorisation eau et milieux aquatiques.

Ces études porteront sur la création du barreau de liaison et de ses conséquences en matière d'impacts et d'adaptations sur le projet de déviation entre Villelaure et Pertuis.

Article 3 – Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des études sera assurée par le Département de Vaucluse.

Article 4 - Estimation des études

La prestation d'études est estimée à :

- | | |
|--|---------------|
| o diagnostic et recherche de tracé
HT | 12 000,00 € |
| o études techniques du projet routier
HT | 48 000,00 € |
| o examen au cas par cas | 3 000,00 € HT |
| o études spécifiques (acoustique, hydraulique, géotechnique, | |

faune et flore, paysage, qualité de l'air)
HT

40 000,00 €

- o dossier d'enquête publique unique (utilité publique, étude d'impact, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, autorisation eau et milieux aquatiques)

37 000,00 € HT

Article 5 - Dispositions financières

5.1 Plan de financement

Le plan de financement, établi sur la base des estimations des dépenses, se décompose comme suit :

	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT HT
Département	50 %	70 000,00 €
Communauté d'Agglomération	50 %	70 000,00 €
TOTAL	100 %	140 000,00 €

Soit une participation financière de la Communauté d'Agglomération d'un montant de 70 000 € HT.

5.2 Modalités de versement des participations

Le Département de Vaucluse procèdera aux appels de Fonds auprès de la Communauté d'Agglomération comme suit :

- o À la signature de la présente convention, un premier appel de fonds de 35 000 € HT soit 50% du montant de participation financière de la Communauté d'Agglomération. Cet appel est destiné à couvrir le lancement des études.
- o Après le démarrage de l'étude, et dès que cette avance provisionnelle est consommée, des appels de fonds, en fonction de la réception des prestations commandées, sont calculés en multipliant le montant des dépenses constatées par le taux de participation visé à l'article 5.1.

- o Après achèvement de l'intégralité de l'étude, le Département de Vaucluse présentera le relevé final des dépenses sur la base des dépenses constatées pour règlement du solde.

5.3 Facturations et recouvrement

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence de l'appel de fonds (numéro porté dans le libellé du virement) à :

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Conseil Département al de Vaucluse	Pairie Départementale BDF Avignon	30001	00169	C8420000000	48

Les dates et références de paiement sont portées à la connaissance du département de Vaucluse par courrier.

5.4 Modifications

Le montant précisé à l'article 4 étant basé sur une estimation des dépenses, il est susceptible d'être modifié au regard de la réalité des coûts des études.

En cas de diminution ou d'augmentation inférieure à 10 % du montant estimé, le Département de Vaucluse présentera à la Communauté d'Agglomération le relevé final des dépenses sur la base des dépenses constatées. La Communauté d'Agglomération s'engage à verser sa participation sur la base de ce relevé final des dépenses en appliquant le taux prévu à l'article 5.1.

En cas d'augmentation supérieure à 10 %, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Coordination des études

Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage des études, a la charge de coordonner et de contrôler l'ensemble des études.

Article 7 – Entrée en vigueur – durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Article 8 – Modification – Résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention, autre que celle prévue à l'article 5.4, donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut-être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Sur la base du relevé de dépenses finales établi à la date de résiliation, le Département procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Communauté d'Agglomération au prorata de sa participation telle que définie à l'article 5.

Article 9 – Propriété, communication et diffusion des études

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention restent la propriété du Département.

Les résultats des études pourront être communiqués à la Communautés d'Agglomération, à sa demande. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du Département.

Article 10 – Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente, que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute notification, ou avenant ultérieur devra être faite à ces adresses sauf changement dûment notifié aux autres parties.

Article 12 – Diffusion

La convention est établie en QUATRE exemplaires originaux dont TROIS seront remis au Conseil Départemental et UN à la Communauté d'Agglomération.

Fait à AVIGNON, le

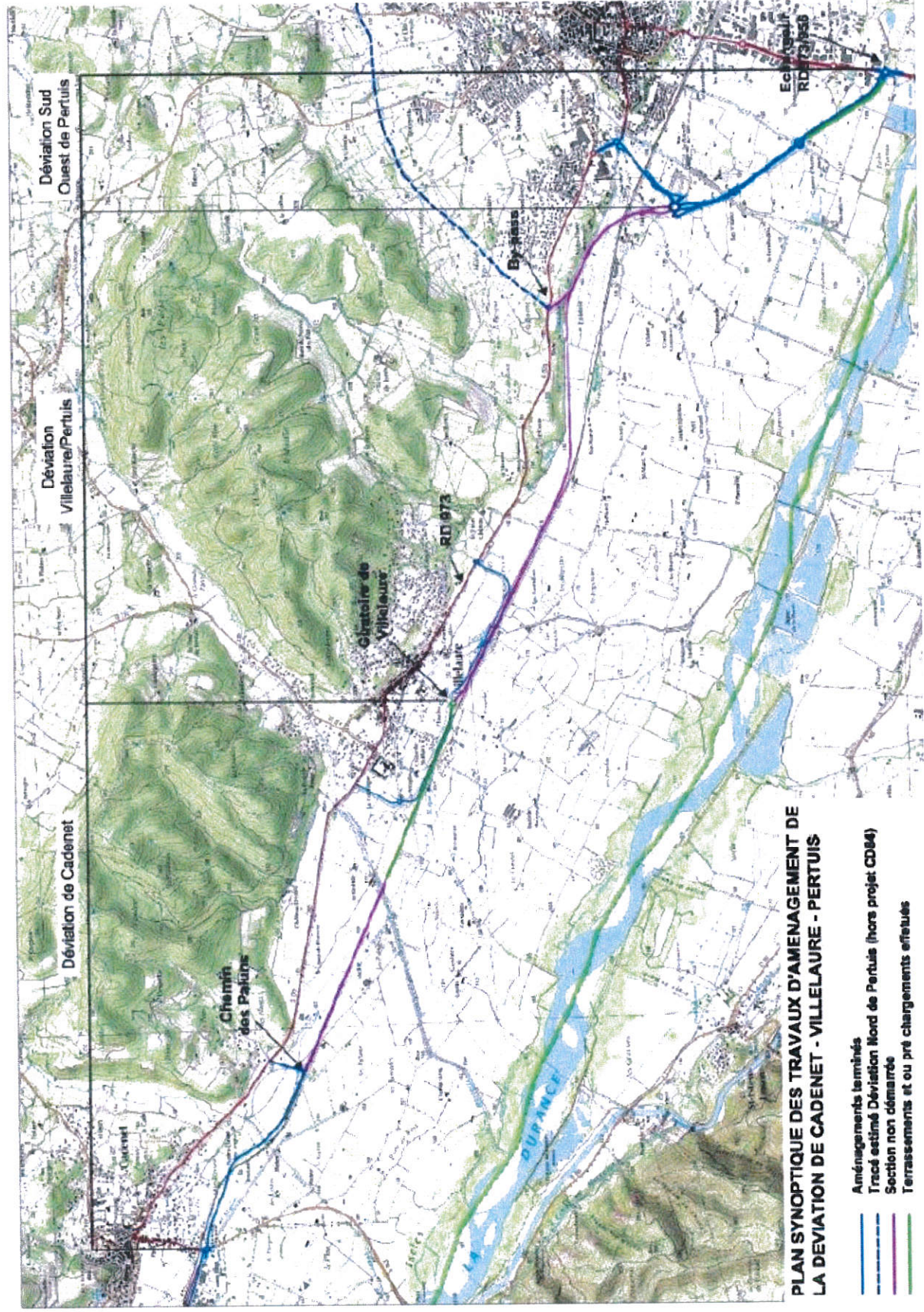
Pour la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Pour le DEPARTEMENT

Madame le Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Vaucluse

Monsieur le Président
Du Conseil Départemental de

Annexe 2 : Plan des projets d'infrastructures du Département de Vaucluse sur la commune de Pertuis



OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation d'une convention de financement entre le Conseil Départemental de Vaucluse et la CPA s'agissant des études liées à la réalisation du raccordement entre la RD973 et la déviation Villelaure-Pertuis

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015